

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Rapport de la deuxième partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 26 - 30 avril 2010**

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

- Mme Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Présidente du Comité des Ministres
- M. Viktor Ianoukovitch, Président de l'Ukraine
- S.E. Mme Heidi Tagliavini, ancien chef de la mission d'information internationale sur le conflit en Géorgie
- M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- M. Sergueï Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie
- Mme Eveline Widmer-Schlumpf, Cheffe du Département fédéral de la justice et de la police de la Suisse

* * * * *

Le lobbying dans une société démocratique (Code européen de bonne conduite en matière de lobbying) (Recommandation 1908)

L'Assemblée part du constat que les activités de différents groupes d'intérêt sont en augmentation constante auprès des institutions européennes et dans les États membres du Conseil de l'Europe. Cependant, très peu d'États membres du Conseil de l'Europe ont réglementé, d'une manière ou d'une autre, les activités de lobbying. Ainsi, seulement quatre États membres ont voté des lois encadrant les activités de lobbying et dans une dizaine d'autres États membres, les parlements nationaux ont examiné cette question.

L'Assemblée est convaincue que le pluralisme des intérêts est un élément important de la démocratie, mais que les activités de lobbying non réglementées ou occultes peuvent miner les principes démocratiques et de bonne gouvernance.

L'Assemblée propose dès lors au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'élaborer un Code européen de bonne conduite en la matière, fondé notamment sur une définition très claire des activités de lobbying, un renforcement de la transparence, et l'établissement de normes applicables aux responsables politiques, aux fonctionnaires, aux membres des groupes de pression et aux entreprises. Elle considère qu'un Code européen de bonne conduite à l'intention des lobbyistes est susceptible de renforcer la transparence, de responsabiliser davantage les acteurs politiques et économiques, et de restaurer la confiance des citoyens dans le fonctionnement démocratique des pouvoirs publics.

Associer les femmes à la prévention et au règlement des conflits non résolus en Europe (Résolution 1716 et recommandation 1909)

L'Assemblée déplore que, dans les zones de conflits non résolus en Europe tout comme dans d'autres zones de conflits ou de post-conflits dans le monde, les femmes sont trop souvent ignorées dans les processus de gestion de crises, de négociation de la paix ou de reconstruction. Présentées comme victimes passives, confinées dans des rôles stéréotypés que leur confère la société, les femmes restent en marge des discussions politiques qui affectent pourtant leur vie et leur sécurité quotidiennes.

L'Assemblée est convaincue que l'intégration d'une perspective de genre constitue un instrument de gestion de crise. Une plus grande participation des femmes à la prise de décision dans la vie publique et politique, s'agissant de la prévention, la gestion et du règlement des conflits, donnerait une nouvelle impulsion aux efforts de dialogue et de médiation entrepris par les États membres et la communauté internationale.

Dans cette perspective, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à reconnaître que les femmes doivent être pleinement associées au processus de prévention et résolution des conflits et de gestion des crises, à inclure une perspective de genre dans les missions de maintien de la paix et de gestion de crise et à lutter contre toute forme de violence fondée sur le genre qui entrave la participation des femmes dans la vie publique.

Les conséquences de la crise économique :

- Les répercussions sociales de la crise économique (Résolution 1717)

La crise économique et financière actuelle remet en question un certain nombre de principes sur lesquels les politiques économiques des États membres ont reposé ces dernières décennies, telles que la déréglementation, la primauté des critères économiques dans tous les domaines de la vie et la prééminence donnée aux bénéfices et à la croissance. Cette crise est dans une large mesure une crise de confiance à l'égard des institutions financières et politiques, et de la mondialisation, qui est à son origine.

L'Assemblée voit dans cette crise un appel au changement, qui devrait se traduire par une plus grande transposition des valeurs du Conseil de l'Europe dans les politiques autant économiques que sociales. Ainsi, elle propose une série de recommandations politiques, visant à établir des liens entre le progrès social et le développement économique.

Selon l'Assemblée, les États membres dotés d'un système de santé et de protection sociale fort, efficacement géré, sont nettement mieux armés sur le plan économique pour relever les défis de la crise actuelle et aborder les répercussions sociales de la crise.

L'Assemblée souligne aussi l'importance de renforcer le dialogue entre les différentes organisations internationales et d'encourager une participation plus active des partenaires sociaux. Le Conseil de l'Europe pourrait ainsi améliorer sa visibilité politique et jouer un rôle particulier dans le domaine des droits sociaux.

- L'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe (Résolution 1718 et recommandation 1910)

L'Assemblée constate que le ralentissement économique et financier actuel et la hausse rapide du chômage ont des conséquences particulièrement graves pour les migrants internationaux et pour les bénéficiaires de leurs transferts de fonds.

L'Assemblée est particulièrement préoccupée par le fait que le chômage risque de mettre un nombre croissant de migrants réguliers en situation irrégulière.

Elle s'inquiète tout autant de la tendance croissante dans les États membres à durcir les réglementations relatives à l'immigration par l'introduction de limitations à l'entrée ou par un durcissement des conditions de délivrance de visas.

L'Assemblée demande instamment à ses États membres et à la communauté internationale dans son ensemble d'analyser les facteurs multiples et interconnectés de la crise et de prêter une attention accrue à l'impact de la crise sur les migrations et sur le développement en Europe et à l'étranger.

Elle leur demande en particulier de maintenir ouvertes les voies officielles d'immigration pour répondre à toute demande continue de travailleurs migrants et ainsi aider à lutter contre la migration clandestine et la traite des êtres humains.

- Les femmes et la crise économique et financière (Résolution 1719 et recommandation 1911)

L'Assemblée note que dans un monde où les femmes possèdent 1 % des richesses, 10 % des revenus, et occupent 14 % des postes dirigeants dans les secteurs public et privé, mais représentent 70 % de la population défavorisée, la crise économique et financière actuelle a inévitablement eu un impact différent sur les femmes et les hommes.

Les femmes figurent en tête des groupes qui souffrent de manière disproportionnée parce qu'elles disposent de protections moins nombreuses et moins efficaces face aux difficultés économiques, même si cela n'est pas toujours reflété dans la couverture médiatique de la crise.

L'Assemblée estime qu'une approche globale est indispensable si nous voulons obtenir des gains durables dans le traitement de cette crise et dans la prévention de crises futures. La dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte dans toutes les politiques afin d'augmenter la représentation des femmes dans les organes décisionnels, de favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, de combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et de stimuler l'esprit d'entreprise. Elle reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un sujet superflu à n'aborder qu'en période de croissance économique ; il s'agit d'une obligation morale et juridique, et elle est économiquement rentable.

- **Investir dans la cohésion familiale en tant que facteur de développement en temps de crise (Résolution 1720 et recommandation 1912)**

L'Assemblée part du constat que la crise économique actuelle pourrait avoir des effets négatifs sur les familles et les relations familiales et, partant, sur le bien-être des adultes et des enfants.

Elle reconnaît que la famille constitue une force pour affronter les aléas de la vie et considère la famille comme une ressource essentielle pour la reprise de l'économie, en particulier dans les contextes difficiles et les périodes de changement.

L'Assemblée estime que l'évolution démographique, la faible natalité, le vieillissement de la population et le taux d'activité croissant des femmes sont quelques-uns des facteurs qui incitent les sociétés à investir dans le capital humain en adoptant des politiques familiales dynamiques.

L'Assemblée est d'avis que les États membres du Conseil de l'Europe devraient tous faire de la politique familiale une priorité essentielle en prenant des mesures concernant l'égalité des sexes, les services de garde d'enfants, l'éducation, les services culturels et sociaux, la solidarité intergénérationnelle, l'emploi et les revenus, la mise à disposition d'infrastructures et l'urbanisme.

Richesses, bien public et bien-être : comment les concilier dans une Europe en mutation (Résolution 1721)

L'Assemblée constate que le Produit Intérieur Brut (PIB), qui mesure le niveau de production d'un pays, est devenu l'étalon des progrès de notre civilisation, de sa richesse et du bien-être des citoyens. Cependant, la crise économique en cours oblige nos sociétés à repenser leurs rapports à la richesse et à considérer la croissance économique en tenant compte du bien-être des sociétés et des impératifs environnementaux.

L'Assemblée estime que l'utilisation du PIB comme instrument unique de mesure de l'état économique et social de nos sociétés ne suffit plus car il conserve une caractéristique purement comptable. L'équation automatique entre croissance du PIB et croissance du bien-être des populations est devenue obsolète.

Elle souligne qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte d'autres indicateurs qui traduisent la variété des facteurs contribuant au bien-être des sociétés, tels que la santé, l'environnement, l'éducation et les valeurs démocratiques.

En effet, l'Assemblée est d'avis qu'il est grand temps de rééquilibrer croissance économique, harmonie sociale et protection de l'environnement pour placer la qualité de la vie au premier plan.

La piraterie - un crime qui défie les démocraties (Résolution 1772)

La nécessité de prendre des mesures juridiques internationales supplémentaires pour lutter contre la piraterie maritime (Recommandation 1913)

L'Assemblée s'inquiète du retour en force de la piraterie. Au cours des dernières années, la piraterie a pris une importance sans précédent et elle est devenue quasiment endémique dans certaines zones maritimes, menaçant gravement la sécurité de la navigation commerciale. Chaque année, la piraterie engendre de grandes souffrances humaines, ainsi que des pertes économiques de plusieurs milliards de dollars, et pourrait servir au financement de groupes extrémistes ou terroristes.

Ce phénomène est directement lié à l'incapacité des États côtiers à exercer leurs pouvoirs de police à l'intérieur ou aux abords de leurs eaux territoriales, en raison de l'absence de bonne gouvernance.

Même si la dissuasion militaire a fait chuter le taux d'attaques réussies au large des côtes de la Somalie, zone la plus sensible de la planète, elle ne peut pas fournir une solution à long terme au problème, car les causes profondes de la piraterie se trouvent à terre.

L'Assemblée estime qu'une approche globale est nécessaire pour traiter les causes de l'instabilité, de l'absence de gouvernance et de la pauvreté en Somalie et dans d'autres pays qui engendrent de la piraterie.

Dans sa recommandation, l'Assemblée souligne qu'aucune réponse juridique ne peut être apportée au phénomène de piraterie s'il n'existe pas de volonté politique forte en ce sens.

La lutte contre ce phénomène nécessite une action concertée en stricte conformité avec les normes du droit international. Dans ce contexte, elle rappelle que les États membres du Conseil de l'Europe impliqués dans la lutte contre la piraterie sont liés par les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents, et que tous les accords relatifs au traitement des pirates présumés, à leur transfert et à leur jugement, doivent respecter les normes internationales des droits de l'homme.

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de mener une étude sur les pratiques des États membres s'agissant du traitement des pirates présumés ainsi que sur les dispositions du droit pénal en matière de répression et de poursuite des actes de piraterie. Elle recommande aussi d'élaborer un code de conduite sur le traitement des pirates présumés qui soit pleinement conforme aux normes internationales des droits de l'homme, ainsi que de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales.

La commémoration des victimes de la Grande Famine (*Holodomor*) en ex-URSS (Résolution 1723)

La Grande Famine qui s'est déclarée à la fin des années 1920 dans les régions céréalières de l'ex-Union soviétique et a atteint son paroxysme en 1932-1933 est l'une des pages les plus tragiques de l'histoire de l'Europe du 20^{ème} siècle.

Des millions de personnes innocentes au Bélarus, au Kazakhstan, en Moldova, en Russie et en Ukraine, qui faisaient partie de l'URSS, sont mortes de faim en raison des actions et des politiques cruelles délibérément menées par le régime soviétique.

En Ukraine, qui a le plus souffert, ces événements tragiques sont qualifiés d'*Holodomor* (famine politiquement motivée) et sont reconnus par la loi ukrainienne comme un acte de génocide contre les Ukrainiens.

L'Assemblée honore la mémoire de tous ceux qui ont péri dans cette catastrophe humaine sans précédent et condamne avec force les politiques cruelles menées par le régime stalinien, assimilables à un crime contre l'humanité, puisqu'elles ont conduit à la mort de millions de personnes innocentes.

Elle salue la décision des autorités ukrainiennes d'instaurer une journée nationale de commémoration des victimes de la Grande Famine (*Holodomor*) en Ukraine et encourage les autres pays ayant également souffert à faire de même en souvenir de leurs victimes.

Respect des obligations et des engagements du Monténégro (Résolution 1724)

Depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2007 en tant que 47^e État membre, le Monténégro a fait des progrès substantiels dans la mise en œuvre de ses engagements post-adhésion et obligations statutaires.

L'Assemblée note avec satisfaction que le pays coopère activement avec le Conseil de l'Europe et que les élections présidentielles de 2008 et parlementaires de 2009 ont satisfait à la quasi-totalité des normes internationales. Le pays a honoré, à ce jour, la presque totalité de ses engagements formels, en signant et ratifiant 67 conventions du Conseil de l'Europe.

Cependant, les délais prévus à l'origine pour l'adoption de certaines lois n'ont pas toujours été respectés. De plus, quelques engagements importants n'ont pas encore été honorés et l'application de certaines des lois adoptées doit être suivie de près.

L'Assemblée invite les autorités monténégrines à maintenir la dynamique de réforme actuelle afin de rattraper leur retard et d'achever la mise en œuvre des engagements post-adhésion restants.

Dans l'attente de progrès dans ce domaine, l'Assemblée décide de poursuivre la procédure de suivi à l'égard du Monténégro.

Débat d'urgence : le besoin urgent d'une réforme constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine (Résolution 1725 et recommandation 1914)

L'Assemblée suit de près l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine, notamment sous l'angle de la nécessité de modifier la Constitution avant les élections législatives d'octobre 2010 pour exécuter l'arrêt juridiquement contraignant rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire *Sejdic et Finci c. Bosnie-Herzégovine*.

Elle constate avec beaucoup d'inquiétude que les initiatives prises par les autorités n'ont pas encore donné de résultats concrets.

L'Assemblée est pleinement consciente des implications que pourrait avoir la tenue de ces élections sur la base de règles contraires à la Convention européenne des droits de l'homme et à ses protocoles additionnels. Dans ce cas, elle reviendra sur la question afin d'adopter la position politique qui s'imposera.

Dans l'intervalle, l'Assemblée encourage les autorités de Bosnie-Herzégovine à lancer sans délai un processus institutionnalisé afin d'élaborer un ensemble complet d'amendements à la Constitution, conformément aux engagements pris par le pays lors de l'adhésion.

L'Assemblée décide de suivre de près le processus de réforme constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine et de prendre d'autres mesures si la situation l'exige.

Débat d'urgence : la situation au Bélarus : développements récents (Résolution 1727)

L'Assemblée rappelle sa proposition formulée l'année dernière de lever la suspension du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus à condition qu'un moratoire sur l'exécution de la peine de mort ait été décrété.

L'Assemblée déplore que l'évolution récente de la situation au Bélarus révèle une absence de progrès vers les normes du Conseil de l'Europe et un manque de volonté politique de la part des autorités bélarusses d'adhérer aux valeurs du Conseil de l'Europe.

En particulier, l'Assemblée regrette :

- l'exécution de deux prisonniers en mars 2010, dans le plus grand secret et à un moment où le Comité des droits de l'homme des Nations-Unies avait demandé un sursis en attendant que leurs cas soient examinés ;
- la situation de la minorité polonaise, qui continue de subir harcèlement et violation de ses droits de réunion et d'association ;
- l'absence d'observateurs internationaux lors des élections locales d'avril 2010.

Compte tenu de ces événements récents, l'Assemblée décide de suspendre ses activités impliquant des contacts à haut niveau entre l'Assemblée et le parlement du Bélarus et/ou les autorités gouvernementales. Elle continuera de suivre de près l'évolution de la situation au Bélarus.

Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme : le processus d'Interlaken (Résolution 1726)

L'Assemblée se félicite de la déclaration et du plan d'action adoptés à l'issue de la conférence à haut niveau qui s'est tenue en février 2010 à Interlaken sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, et en particulier de sa reconnaissance du principe fondamental selon lequel les droits de l'homme doivent être garantis d'abord et avant tout au niveau national.

Pour garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention, le principe de subsidiarité doit être rendu pleinement opérationnel dans l'ensemble des États parties à la Convention. A cet égard, l'Assemblée souligne l'importance de consolider la mise en œuvre des droits de la Convention au niveau national, de renforcer l'efficacité des voies de recours internes dans les pays qui connaissent des problèmes structurels majeurs, et d'exécuter rapidement et intégralement les arrêts de la Cour.

L'Assemblée souligne le rôle essentiel que peuvent jouer les parlements nationaux pour endiguer le flot de requêtes qui submergent la Cour, notamment en procédant à l'examen attentif de la comptabilité des (projets de) lois avec les exigences de la Convention, et en continuant à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils exécutent les arrêts de la Cour. L'Assemblée, à qui il incombe d'élire à la Cour des juges du plus haut niveau, rappelle également que seules des procédures nationales de sélection rigoureuses et transparentes peuvent garantir la qualité et l'autorité de la Cour.

Discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Résolution 1728 et recommandation 1915) *

L'Assemblée rappelle que l'orientation sexuelle - hétérosexualité, bisexualité ou homosexualité - est une part profonde de l'identité de chaque être humain. Elle rappelle également que l'homosexualité est désormais dépénalisée dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Au regard du droit international, personne ne peut faire l'objet de traitement discriminatoire à cause de son orientation sexuelle. Pourtant, partout en Europe, les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT) continuent de se heurter à des préjugés, à une hostilité et à une discrimination profondément enracinés et largement répandus. Cela peut se manifester par des violences physiques, des crimes inspirés par la haine, des atteintes à la liberté d'expression, l'interdiction de manifestations, des

ingérences de l'Etat dans la vie privée ou encore un traitement inéquitable à l'école ou sur le lieu de travail.

Selon l'Assemblée, il faut mettre un terme à ces violations des droits de l'homme, ainsi qu'aux discours de haine prononcés par certains responsables politiques, religieux et autres représentants de la société civile.

Parallèlement, les États membres du Conseil de l'Europe doivent garantir la reconnaissance juridique des couples de même sexe lorsque la législation nationale prévoit une telle reconnaissance et prévoir la possibilité d'une responsabilité parentale commune à l'égard des enfants de chacun des deux partenaires en tenant compte des intérêts des enfants.

* L'Assemblée avait déjà tenu un premier débat sur ce rapport mais, en raison d'un très grand nombre d'amendements, les parlementaires avaient voté en faveur d'un renvoi en commission.

La protection des «donneurs d'alerte» (Résolution 1729 et recommandation 1916)

L'Assemblée reconnaît l'importance du signalement par les «donneurs d'alerte» («whistle-blowing») - ces personnes qui travaillent dans un gouvernement, une organisation ou une entreprise et qui tirent la sonnette d'alarme pour faire cesser des agissements pouvant représenter un risque pour autrui - car ils permettent de renforcer la responsabilisation et de mieux lutter contre la corruption et les abus, dans le secteur public comme privé.

L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à adopter des lois afin de protéger les « donneurs d'alerte » des secteurs à la fois publics et privés. Ces lois devraient définir les types d'actes illicites à révéler, et protéger les « donneurs d'alerte » contre les licenciements abusifs, la diffamation ou les poursuites pénales pour violation de secrets d'État.

L'Assemblée propose que le Conseil de l'Europe soit invité à donner le bon exemple en mettant en place un solide mécanisme de «whistle-blowing» interne au sein de l'Organisation.

Elle recommande également au Comité des Ministres d'étudier l'opportunité d'élaborer une convention-cadre et d'organiser une conférence européenne sur la protection des « donneurs d'alerte ».

Dialogue post-suivi avec la Bulgarie (Résolution 1730)

L'Assemblée note que la Bulgarie progresse régulièrement dans le sens de la mise en œuvre de ses recommandations, mais que l'ensemble du processus de réforme dans le pays a été axé directement sur l'introduction des normes européennes, ce qui lui a permis d'entrer dans l'Union européenne en janvier 2007.

Il est à déplorer que, dans le but de respecter les délais stricts fixés pour l'adhésion à l'Union, certaines des réformes aient consisté en des changements superficiels. Ce fut notamment le cas avec l'adoption de modifications de la Loi sur le système judiciaire et les modifications de la Constitution en 2007.

L'Assemblée salue les mesures importantes prises par la Bulgarie pour respecter ses engagements en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe, telles que les modifications du Code de procédure pénal et du Code pénal.

Parallèlement, elle constate l'existence d'un certain nombre de problèmes et de tendances inquiétantes, en particulier pour ce qui est du fonctionnement de la justice, de la lutte contre la corruption, de l'indépendance des médias et des droits des personnes appartenant à des minorités. Pour remédier à cette situation, elle appelle les autorités bulgares à prendre dans un proche avenir différentes mesures, dont elle suivra de près la mise en œuvre.

Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe (Recommandation 1917)

L'Assemblée estime que les problèmes que posent les migrations internationales et l'asile ont aujourd'hui des conséquences considérables pour toutes les sociétés européennes et méritent donc une plus grande attention de la part des 47 États membres du Conseil de l'Europe. L'Organisation a une valeur particulière à ajouter en renforçant la protection des droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'en élaborant des politiques de gestion des migrations et en favorisant la diversité culturelle et l'intégration au niveau paneuropéen.

L'Assemblée recommande au Comité des Ministres de formuler une stratégie à moyen terme sur les migrations, l'asile et les personnes déplacées en Europe, afin de rationaliser les priorités de l'Organisation dans ces domaines et d'améliorer la cohésion et le fonctionnement internes ainsi que la communication externe.

L'Assemblée réitère aussi son appel à la création d'un nouveau comité intergouvernemental ayant pour mandat permanent d'examiner les questions relatives à l'asile, aux réfugiés et aux personnes déplacées, afin de remplacer le Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR). En outre, l'Assemblée souligne la nécessité pour le Conseil de l'Europe de renforcer l'impact et la visibilité des activités du Conseil de l'Europe en la matière, notamment par une coopération internationale accrue.

Biodiversité et changement climatique (Recommandation 1918)

L'Assemblée constate que la biodiversité, qui représente la variation de tout le vivant, est menacée aujourd'hui par la destruction d'habitats entiers, la surexploitation des sols, la pollution de l'air et de l'eau, ou encore par la propagation d'espèces invasives.

En outre, le réchauffement climatique, que se traduit, à l'échelle mondiale, par une hausse des températures moyennes de l'atmosphère et des océans, une fonte massive de la neige et de la glace et une élévation du niveau moyen des mers, représente un défi sans précédent pour la biodiversité.

Les activités humaines sont les principaux responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique et perturbent le climat, ce qui entraîne à terme des répercussions négatives dans les domaines sociaux et économiques ainsi que sur la santé publique.

L'Assemblée invite par conséquent les États membres à tenir compte des opportunités offertes par la célébration de l'Année internationale de la biodiversité en 2010.

Ainsi, elle recommande de prendre, entre autres, des mesures visant à préserver les écosystèmes et de développer des méthodes de gestion, d'éducation et de formation afin d'atténuer les effets négatifs de l'évolution du climat.

Euro-Méditerranée : pour une stratégie du Conseil de l'Europe (Résolution 1731 et recommandation 1919)

L'Assemblée réitère sa conviction que la paix et la stabilité dans la région de la Méditerranée revêtent une importance cruciale pour l'Europe, et que celles-ci ne peuvent être garanties à long terme que sur la base de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait approfondir la coopération bilatérale dans ses domaines d'activité avec les États méditerranéens qui le souhaitent.

En même temps, il devrait s'engager dans le processus multilatéral de partenariat euro-méditerranéen et y apporter sa contribution. L'Assemblée souligne qu'il ne s'agit pas, pour le Conseil de l'Europe, de viser à concurrencer l'action de l'Union pour la Méditerranée en créant des structures parallèles, mais de la compléter en y introduisant la dimension relative à la démocratie, aux droits de l'homme et à la prééminence du droit.

L'Assemblée souhaite également contribuer au développement de la dimension parlementaire des relations euro-méditerranéennes. Dans ce cadre, elle encourage vivement les parlements nationaux des États non-membres du Conseil de l'Europe participant à l'Union pour la Méditerranée à se porter candidat au nouveau statut de « partenaire pour la démocratie » qu'elle a institué et qui ouvre de nouvelles possibilités de dialogue et de coopération. Ce nouveau statut est devenu opérationnel en janvier 2010 : Le Parlement marocain est le premier à avoir présenté sa demande.

* * * * *